Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 069-216900340-20261116-DELEG_48_2026-AR

caluire et cuire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR AXEL RIEHL

Le Maire de CALUIRE ET CUIRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-19 ;

VU la délibération n°2026_005 en date du 20 mars 2026 et la délibération n°2026_069 en date du 25 juin 2026 donnant délégation au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 et du 6 juillet 2026 portant délégation de fonction et de signature à Mesdames et Messieurs les Adjoints au maire ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générale des Services ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales visé ci-dessus, dispose notamment que
" Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :
1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie.
2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;
3° Aux responsables de services communaux. " ;

ARRETE

ARTICLE 1 : FINANCES ET COMPTABILITÉ

1.1
M. Axel RIEHL, Directeur Général Adjoint des services "Développement Territorial Durable", reçoit délégation, sous notre surveillance et notre responsabilité, aux fins de signer, concernant son champ d'intervention :
- l'engagement de toutes dépenses d'un montant inférieur à 500 euros TTC
- les formulaires d'ouverture de compte client
- les courriers de dégrèvement à la DGFIP

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 069-216900340-20261116-DELEG_48_2026-AR

1.2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Axel RIEHL, la délégation de signature visée à l'article 1.1 est exercée par ordre de priorité par :
- Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générale des Services
- Monsieur Hubert DIDIER, Directeur Général Adjoint des Services
- Monsieur Jean-Michel LE GAC, Directeur Général Adjoint des Services
- Madame Marie COLLIN, Directrice des Ressources Humaines

ARTICLE 2 : COMMANDE PUBLIQUE

2.1
M. Axel RIEHL, Directeur Général Adjoint des services "Développement Territorial Durable", reçoit délégation, sous notre surveillance et notre responsabilité, aux fins de signer, concernant son champ d'intervention :
- les lettres de consultation inférieure au seuil de procédure adaptée
- les courriers de rejet des candidatures et des offres, quel qu'en soit le motif, pour les consultations inférieures au seuil de procédure adaptée
- les courriers de demande de complément, de régularisation des candidatures et des offres, de précisions, de négociation, de justification d'une offre anormalement basse, de pièces réglementaires pour les consultations inférieures au seuil de procédure adaptée

2.2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Axel RIEHL, les délégations de signature visées à l'article 2.1 sont exercées par Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générale des Services.

ARTICLE 3 : URBANISME

3.1
M. Axel RIEHL, Directeur Général Adjoint des services "Développement Territorial Durable", reçoit délégation, sous notre surveillance et notre responsabilité, aux fins de signer :
- les demandes de pièces complémentaires
- les majorations de délai d'instruction
- les certificats d'affichage liés à l'évolution des documents d'urbanisme (SCOT, PLUH…)

3.2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Axel RIEHL, les délégations de signature visées à l'article 3.1 sont exercées par Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générale des Services.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 069-216900340-20261116-DELEG_48_2026-AR

ARTICLE 4 : ÉCONOMIE ET COMMERCE

4.1
M. Axel RIEHL, Directeur Général Adjoint des services "Développement Territorial Durable", reçoit délégation, sous notre surveillance et notre responsabilité, aux fins de signer :
- les courriers liés à l'exécution des baux (révision de loyers...)
- les courriers d'accusé réception, de suivi et d'accompagnement des autorisations d'ouvertures dominicales des commerces

4.2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Axel RIEHL, les délégations de signature visées à l'article 4.1 sont exercées par Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générale des Services.

ARTICLE 5 : RÉGIE IMMOBILIERE

5.1
M. Axel RIEHL, Directeur Général Adjoint des services "Développement Territorial Durable", reçoit délégation, sous notre surveillance et notre responsabilité, aux fins de signer :
- les procès-verbaux de délimitation cadastrale dressé par géomètre
- les courriers de réponses aux prospections foncières
- les certificats administratifs concernant des biens immobiliers
- les déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour les appartements ou garages
- les états des lieux d'entrée et de sortie des biens du domaine communal

5.2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Axel RIEHL, les délégations de signature visées à l'article 5.1 sont exercées par Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générale des Services.

ARTICLE 6 : AMPLIATION, PUBLICITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.
Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.
Il sera également notifié à l'intéressé.
De nature réglementaire et conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté entre en vigueur à la date où la transmission au représentant de l'Etat dans le département et la publicité par voie électronique sont accomplies.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 069-216900340-20261116-DELEG_48_2026-AR

ARTICLE 7 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Caluire et Cuire, le 16 NOV. 2026

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Bastien JOINT
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon